



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13.09.2024
Séance du	20.09.2024

Le 20 septembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(s) : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric

Thème : 5.7 - Intercommunalité

24I20_02

N° -02- /2024 : Enfouissement des réseaux Télécoms rue du Coin - Territoire d'Energie 63

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux Télécoms signé le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme - le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **2 232,00 € HT**, soit **2 678,40 € TTC** ;
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **5 900,00 € HT**, soit **7 080,00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange ;
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant

à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée au 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par Mme le Maire ;
- **de prendre en charge** dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **2 232,00 € HT**, soit **2 678,40 € TTC** ;
- **de confier** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- **de fixer** la participation de Commune au financement des dépenses de génie civil à **5 900,00 € HT** soit **7 080,00 € TTC** et **d'autoriser** Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
- **de prévoir** à cet effet, les crédits nécessaires au budget primitif 2024, soit **8 132,00 € HT** soit **9 758,40 € TTC** au compte 20415342 – Fonds de concours - opération n° 10162.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24I20_02	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 23 septembre 2024.

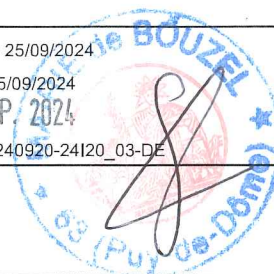
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13.09.2024
Séance du	20.09.2024

Le 20 septembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(s) : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric

Thème : 3.1 – Acquisitions

24I20_03

N° -03-/2024 : Ancien bâtiment « Auberge Le Ver Luisant » (parcelle C 1093) - Etude des diagnostics remis par l'EPF Auvergne - Projet de portage foncier

En raison de la mise en vente de l'ancien bâtiment « Auberge Le Ver Luisant », Madame le Maire rappelle la réflexion engagée sur la possibilité d'acquérir ce bien afin de disposer de foncier permettant d'accueillir un commerce/service à plus ou moins long terme.

Une visite des locaux a été organisée le 26/06/2024 en présence de quelques élus, du propriétaire, de la personne en charge de la commercialisation des « murs » et de l'EPF Auvergne accompagné de bureaux d'études chargés d'établir un état des lieux du bâtiment.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires des documents reçus de l'EPF Auvergne, soit :

- le diagnostic structurel visuel,
- les préconisations règlementaires Sécurité Incendie et Accessibilité PMR.

Le premier document indique que le bien est dans un état structurel visuel correct, mais fait ressortir quelques points d'attention ; notamment :

- fissures à surveiller par des jauges ;
- chéneaux encaissés à diagnostiquer et suivi de couverture (présence d'amiante en toiture) ;
- élévations en blocs agglomérés de béton apparentes en R+1 à enduire et à protéger en pied...
- les propriétaires des murs séparatifs ne sont pas connus.

Le second précise qu'une réhabilitation du bien reste possible mais nécessitera des travaux relativement importants pour une mise en sécurité et accessibilité du rez-de-chaussée à aménager en ERP ; à savoir :

- traiter l'isolement entre chaque niveau, via le traitement coupe-feu des planchers et des plafonds débordants des façades. Isolement des locaux à risques. Travaux importants à prévoir pour toutes les installations techniques (installations électriques, alarme, éclairage de secours) ;
- rendre accessible le rez-de-chaussée aux PMR fauteuil. Création d'un sanitaire PMR selon l'usage du bâtiment...

Pour mémoire, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code. Cette possibilité est arrêtée par le biais d'une convention de portage à passer entre l'EPF Auvergne et la collectivité.

Au vu des éléments fournis, les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité :

- **de rejeter la convention de portage et de ne pas donner** suite à l'achat de l'ancien bâtiment « Auberge Le Ver Luisant »,
- **demande** à Mme le Maire d'en informer l'EPF Auvergne, le propriétaire et la personne en charge de la commercialisation des « murs ».

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24I20_03	11	10	0	1*

*Mme Marielle MILLE

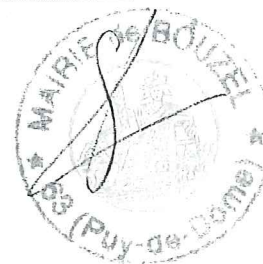
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 23 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13.09.2024
Séance du	20.09.2024

Le 20 septembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric

Thème : 3.1 – Acquisitions

24I20_04

N° -04-/2024 : Cession de l'épandeur à sel du service technique

Madame le Maire rappelle qu'en 2018, la commune a équipé le service technique d'un épandeur à sel (36 kg) dans le cadre des interventions liées au verglas.

Celui-ci a été acquis auprès de l'entreprise Motoculture MAZIOUX pour un montant TTC de 320,00 €.

Ce matériel n'étant pas utilisé, une reprise contre une tondeuse de marque HONDA HRG 466, de coupe de 46 cm, de valeur équivalente a été conclue avec l'entreprise Motoculture MAZIOUX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de procéder à la cession de ce bien : Epandeur à sel 36 kg, inscrit à l'inventaire, pour un montant de 320,00 € à Motoculture MAZIOUX en échange d'une tondeuse HONDA HRG 466 d'un montant équivalent ;
- **Valide** les écritures comptables afférentes à cette opération.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24I20_04	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 23 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13.09.2024
Séance du	20.09.2024

Le 20 septembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric

Thème : 5.7 - Intercommunalité

24I20_05

N° -05-/2024 : Projet de définition des « zones d'accélération » des énergies renouvelables

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a participé le 11.09.2024, avec M. Christian DELARBRE, au séminaire organisé par Billom Communauté et le bureau d'études BURGEAP en charge de la réalisation du schéma de développement et cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur notre territoire.

Ce séminaire avait pour but de présenter aux élus :

- les objectifs fixés par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables visant au développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique ;
- le calendrier de réalisation.

Pour information, la France a un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Il ressort que seul le développement massif des énergies renouvelables peut permettre dès à présent de réduire les émissions de gaz à effet de serre. C'est ainsi que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes d'identifier des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (les « ZAE nR »).

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les collectivités, pour chaque type d'énergie renouvelable (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, réseau de chaleur, méthanisation, récupération de chaleur fatale). Ces ZAE nR ne garantissent pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction est faite au cas par

cas. A noter également que ce ne sont pas des zones exclusives. Des installations peuvent être autorisées en dehors des ZAEnR (dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire).

Mme le Maire précise que les zones définies par la collectivité seront ensuite intégrées à la cartographie du PLUi.

Le 15 octobre prochain, Mme DELARBRE informe l'assemblée qu'elle doit rencontrer le bureau d'études BURGEAP afin de définir les ZAEnR pour BOUZEL.

Cette rencontre sera suivie d'un comité de pilotage, qui aura lieu le 16 octobre sur Billom Co, visant à établir une synthèse du travail réalisé par BURGEAP.

Une présentation/concertation sur le zonage retenu sera faite par la suite aux administrés.

Le Conseil Municipal sera ensuite amené à arrêter les ZAEnR pour notre commune avant transmission à Billom Communauté pour présentation en Conseil Communautaire courant 1^{er} semestre 2025.

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal :

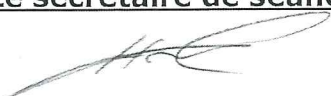
-**prend acte** de ces informations et de la nécessité de s'engager dans une réflexion de définition de « zones d'accélération » sur notre territoire.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24I20_05	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 23 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13.09.2024
Séance du	20.09.2024

Le 20 septembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(s) : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric

Thème : 5.7 – Intercommunalité

24I20_06

N° -06-/2024 : S.I.A.R.E.C : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif - exercice 2023

En application de l'article L.5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIA de la Région Est de Clermont-Ferrand -SIAREC- a transmis à la commune son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Mme le Maire présente à l'assemblée le document qui a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation à la séance, et plus particulièrement la partie concernant les résultats pour la commune de BOUZEL (tarifs, réseaux et station d'épuration).

Le prix TTC au m3 de la facture d'assainissement s'élève à 1,94 € le m3 (au 01.01.2023) au lieu de 1,75 € le m3 (au 01.01.2022) soit une hausse de 10,86 % (pour 120 m3 facturés en moyenne).

La participation à l'assainissement collectif PAC s'élève à 500,00 €.

Le Conseil Municipal :

-prend acte de l'ensemble des données, qui sont consultables en mairie et auprès du syndicat.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24I20_06	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 23 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13.09.2024
Séance du	20.09.2024

Le 20 septembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric

Thème : 5.7 – Intercommunalité

24I20_07

N° -07-/2024 : S.I.A.E.P. de la Basse Limagne : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public - exercice 2023, pour l'eau potable et l'assainissement non collectif

En application de l'article L.5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à la commune son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et l'assainissement non collectif pour l'année 2023.

Mme le Maire, accompagnée de M. de FONTENAY Dominique, présentent à l'assemblée le document qui a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation à la séance. Ce rapport est élaboré afin d'apporter une vision des actions menées et des décisions prises par le Syndicat en ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal :

-prend acte de l'ensemble des données, qui sont consultables en mairie et auprès du syndicat.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24I20_07	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 23 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13.09.2024
Séance du	20.09.2024

Le 20 septembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Cédric

Thème : 5.7 – Intercommunalité

24I20_08

N° -08-/2024 : S.B.A. : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023

En application de l'article L.5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat du Bois de l'Aumône a transmis à la commune son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Mme Sylvie HAVART, déléguée communautaire auprès du S.B.A. présente à l'assemblée le document qui a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation à la séance. Ce rapport met en exergue l'impact de la tarification incitative sur la production des déchets des usagers qui ne cesse de baisser sur tout le territoire. En 2023, le SBA a ainsi collecté 8% d'ordures ménagères en moins.

Le Conseil Municipal :

-prend acte de l'ensemble des données, qui sont consultables en mairie et auprès du S.B.A.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24I20_08	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 23 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

